

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHMOND

AVIS IMPORTANT

Les autorités municipales de la Ville de Richmond désirent aviser la population que les règlements nos. 562 et 221, régissant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc municipal, seront en vigueur à compter du 1^{er} mai prochain.

Lesdits règlements ont pour but de permettre la consommation d'eau aux utilisateurs pour des fins précises afin de minimiser les coûts d'opération de ce service. Veuillez donc vous informer des heures et jours permis selon la réglementation.

Les contrevenants sont passibles d'une amende de 50 \$ plus les frais pour la première offense, laquelle augmente graduellement selon toute infraction subséquente.

LES AUTORITÉS MUNICIPALES
DE LA VILLE DE RICHMOND